

DECISION N° DC 04/2022

Attribution du marché 21.023 relatif au transport de groupes de personnes (enfant et/ou adultes) du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 novembre 2021, et publié dans le Parisien le 23 novembre 2021 et sur la plateforme dématérialisée <http://e-marchespublics.com> le 19 novembre 2021, annonce 825820,

Vu l'offre remise par la société SAVAC SAS, sise 37 rue de Dampierre 78472 CHEVREUSE,

Considérant la nécessité pour le SIOM de transporter des groupes de personnes (enfants et/ou adultes) dans le cadre de visites pédagogiques organisées,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif au transport de groupes de personnes (enfant et/ou adultes) du SIOM de la Vallée de Chevreuse à la société SAVAC SAS, sise 37 rue de Dampierre, 78472 CHEVREUSE

ARTICLE 2 :

Une seule offre a été reçue. Le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	SAVAC SAS

En conséquence, le marché est attribué à la société SAVAC SAS, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent accord-cadre est à bons de commande, en application de l'article R2362-8 du code de la commande publique, avec détermination de minimum et maximum en montants comme suit :

- montant minimum annuel : 5 000 € HT
- montant maximum annuel : 40 000 € HT

A titre d'information, le coût de transport dans un rayon de 0 à 30 km à partir du siège du SIOM, pour 1 à 15 trajets aller-retour, s'élève à 142 € HT, soit 158,40 € TTC.

ARTICLE 4 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction.

En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder trois ans, à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 2 FEV. 2022

Villejust, le

Pour le Président

Jean-François VIGIER

Décision : Transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **- 3 FEV. 2022**

Affichée le : **- 3 FEV. 2022**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC4_2022
Date de la décision:	2022-02-02 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché 21.023 relatif au transport de groupes de personnes (enfant et/ou adultes) du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220202-DC4_2022-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220202-DC4_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	949
<i>nom original:</i>		
dc 4 2022.pdf	application/pdf	116063
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20220202-DC4_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	116063

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	3 février 2022 à 10h07min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 février 2022 à 10h10min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	3 février 2022 à 10h10min08s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	3 février 2022 à 10h15min22s	Recu par le MIAT le 2022-02-03

